

SYSTEME D'INFORMATION ET DE  
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE

SICAD

Guide du Citoyen

**Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen**

**Référence :** - Arrêté du ministre de .....en date du .....  
tel que modifié par l'arrêté en date du.....  
(JORT n° .....du.....)

**Organisme :** Mission diplomatique ou consulaire tunisienne.

**Domaine de la prestation :** Opérations consulaires/ Navigation maritime.

**Objet de la prestation :** Réception des dossiers concernant la radiation des navires tunisiens afin de les transmettre aux autorités compétentes.

**Conditions d'obtention**

- Le navire doit être immatriculé en Tunisie,
- Le navire de plaisance importé doit être sous pavillon tunisien pendant au moins 5 ans à partir de la date de son immatriculation.

**Pièces à fournir**

- Demande de radiation du navire,
- Demande d'autorisation de vente au cas où l'acheteur est étranger,
- Licence et acte de nationalité du navire,
- Livret de bord, registre d'équipage et registre des procès verbaux des visites,
- Rapport détaillé émanant du capitaine ou à défaut celui des membres de l'équipage (en cas de destruction du navire),
- Document officiel attestant la destruction totale du navire (en cas de destruction totale du navire),
- Rapport sur la démolition du navire (en cas de démolition pour vétusté).

<b>Etapes de la prestation</b>	<b>Intervenants</b>	<b>Délais</b>
- Dépôt du dossier, - Transmission du dossier.	- La mission diplomatique ou consulaire tunisienne concernée, - Les autorités compétentes.	Selon le cas.

<b>Lieu de dépôt du dossier</b>
<b>Service</b> : la mission diplomatique ou consulaire tunisienne concernée.

<b>Lieu d'obtention de la prestation</b>
<b>Service</b> : La mission diplomatique ou consulaire tunisienne concernée.

<b>Délai d'obtention de la prestation</b>
Selon le cas

<b>Références législatives et /ou réglementaires</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Code de commerce maritime promulgué par la loi n° 62-13 du 24 avril 1962 tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2004-3 du 20 janvier 2004( les articles 27 et 28 ).</li> <li>- Code de la police administrative de la navigation maritime promulgué par la loi n° 76-59 du 11 juin 1976 tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2005-8 du 19 janvier 2005( les articles 13 ,17et 18)</li> </ul>